



Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon

STATUTS

PREAMBULE

Les communes de Le Bar-sur-Loup, Châteauneuf-Grasse, Gourdon, Grasse, Mouans-Sartoux, Opio, Le Rouret et Valbonne sont, totalement ou en partie, alimentées par un équipement d'adduction d'eau dit « Canal du Foulon », composé d'un canal principal ainsi que de canaux secondaires et tertiaires.

La construction dudit canal a été déclarée d'utilité publique par une loi du 4 août 1885, par laquelle l'État en concède l'exploitation à la commune de Grasse. Cette concession confère aux communes précitées une adduction de la source du Foulon contribuant à leur alimentation en eau.

Depuis plusieurs années, deux constats sont communément partagés par l'ensemble des communes concernées :

- ◆ l'état de vétusté du canal du Foulon impose d'entreprendre rapidement des travaux de reconstruction et de sécurisation ;
- ◆ la gestion du système d'adduction du Foulon pourrait être améliorée et équilibrée par la création d'un organisme doté de la personnalité juridique, tel un établissement de coopération intercommunale, qui aurait vocation à gérer l'ouvrage d'adduction et en acquérir la pleine propriété.

C'est la raison pour laquelle, par délibérations concordantes, les communes desservies par le réseau d'adduction du Foulon ont souhaité instituer un syndicat intercommunal, sur la base des dispositions des articles L.5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : Dénomination – Composition

En application des dispositions des articles L.5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est créé un syndicat intercommunal à vocation unique régi par les présents statuts.

Ce syndicat est dénommé « SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU FOULON » et ci-après désigné « le syndicat ».

Il regroupe les communes suivantes : Le Bar-sur-Loup, Châteauneuf-Grasse, Gourdon, Grasse, Mouans-Sartoux, Opio, Le Rouret et Valbonne.

ARTICLE 2 – Siège du syndicat

Le siège du syndicat est situé à l'hôtel de ville de la commune de Grasse.

ARTICLE 3 – Objet et définition des compétences

Le syndicat a pour objet la gestion du service public industriel et commercial d'adduction de l'eau potable acheminée par le canal du Foulon et ses dérivations. A ce titre, il a en charge l'exercice, en lieu et place des communes membres, des compétences suivantes :

- ◆ la production, le traitement, le transport et le stockage de l'eau acheminée par le canal du Foulon pour les besoins de la consommation humaine, de l'agriculture et de l'industrie ainsi que l'achat en gros de volumes d'eau potable complémentaires acheminés par ledit canal,
- ◆ à titre annexe, la mise en valeur de l'emprise du canal dans le domaine sportif, touristique, culturel ou numérique,
- ◆ le cas échéant (service à la carte), la distribution de l'eau potable aux abonnés.

Les communes adhérentes conservent la compétence de la production et de l'exploitation des ressources en eau d'une autre provenance. Elles disposent de la faculté de transférer cette compétence au syndicat.

Les missions du syndicat comprennent, à titre principal, les prestations suivantes :

- la production d'eau potable comprenant le captage des eaux et les traitements nécessaires à leur potabilisation ;
- le transport de cette eau par le réseau d'adduction du Foulon, des points de prélèvement aux points de livraison aux collectivités adhérentes, ainsi que tout stockage nécessaire au service ;

- le fonctionnement normal des ouvrages, leur entretien et leur renouvellement ;
- les travaux de rénovation et de modernisation des ouvrages ;
- les études, travaux et toute opération foncière concourant à l'exécution du service ;
- à titre accessoire et complémentaire, par convention, l'achat d'eau potable en gros en provenance d'une autre collectivité, la vente en gros à destination de toute personne publique ou l'exécution de prestations au profit de collectivités publiques non membres du syndicat.

ARTICLE 4 – Droits d'eau

Les communes membres du syndicat entendent, à titre conventionnel, mettre en commun le bénéfice des droits d'eau légaux ou réglementaires, déjà accordés ou à venir, pour le prélèvement sur les sources du Foulon et des Fontaniers.

La ressource en eau disponible sera partagée entre les communes membres avec un objectif d'équité visant en permanence à éviter que des usagers subissent une interruption de distribution. Pour cela, les communes conviennent d'affecter en priorité et majoritairement la ressource disponible au service de quotas nominaux, selon une répartition fixée au règlement du service.

ARTICLE 5 – Durée du syndicat

Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

TITRE II – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 6 – Comité syndical

1 – Composition :

En application des articles L.5212-6 à L. 5212-10 du CGCT, le syndicat est administré par un comité syndical placé sous la présidence du président du syndicat ou, en son absence, d'un vice-président.

Il est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes parmi les citoyens éligibles au conseil municipal.

Chaque commune est représentée au sein du comité par le nombre de délégués titulaires fixé par le tableau suivant (*colonne 2*). Chaque commune désigne également des délégués suppléants en nombre égal aux titulaires, appelés à siéger en cas d'empêchement d'un délégué titulaire. Pour tout vote à intervenir, chaque délégué dispose d'un nombre de voix, conformément au tableau suivant (*colonne 3*) :

1	2	3	4
Communes	Nombre de délégués titulaires par commune	Nombre de voix par délégué	Nombre de voix par commune
LE BAR-SUR-LOUP	1	6	6
CHÂTEAUNEUF-GRASSE	1	10	10
GOURDON	1	1	1
GRASSE	5	10	50
MOUANS-SARTOUX	1	1	1
OPIO	1	6	6
LE ROURET	1	6	6
VALBONNE	2	10	20
TOTAL	8		100

Chaque délégué dispose des voix des délégués absents dont il a reçu le pouvoir. Il peut recevoir le pouvoir d'au plus deux délégués.

Les décisions sont adoptées à la majorité absolue des voix exprimées.

2 – Attributions :

Le comité syndical administre le syndicat par ses délibérations.

Il dispose d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des compétences et activités du syndicat telles que définies à l'article 3 des présents statuts.

Il peut déléguer une partie de ses attributions au bureau dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du CGCT.

3 – Réunions :

Le comité se réunit au moins quatre fois par an et autant que nécessaire.

La réunion a lieu, sur convocation du président, soit au siège du syndicat, soit dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

4 – Renouvellement du comité syndical :

Le comité syndical est renouvelé au début du mandat des conseils municipaux des communes membres.

ARTICLE 7 – Bureau

1 – Composition :

Le comité élit parmi ses membres, à la majorité absolue, un bureau constitué d'un président, de trois vice-présidents conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT et de quatre membres élus parmi les délégués syndicaux.

Le président et un vice-président ne peuvent être élus parmi les délégués d'une même commune. Il ne peut être élu plus d'un vice-président par commune membre.

2 – Réunions :

Le bureau se réunit au moins une fois par trimestre en session ordinaire.

Il peut se réunir également à la demande du président ou à la demande du tiers de ses membres.

3 – Renouvellement du bureau :

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du comité syndical ou par voie de démission (ou de décès).

ARTICLE 8 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera adopté par le comité syndical pour préciser le fonctionnement du syndicat.

TITRE III – DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 9 : Recettes du syndicat

Les recettes du syndicat comprennent, notamment :

- les produits provenant de la vente d'eau, en gros ou au détail, aux communes membres ou aux autres clients ;
- le revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat ;
- les produits des dons et legs ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- la TVA récupérée par le syndicat sur les investissements ;
- les emprunts contractés par le syndicat ;
- les subventions allouées au syndicat par des organismes tiers ;
- les subventions des communes adhérentes dans les conditions fixées par l'article L.2224-2 du CGCT.

ARTICLE 10 : Modalités de fixation des prix

Conformément à l'article L 2224-1 du CGCT, la gestion du service doit s'équilibrer financièrement, l'ensemble des charges devant être couvert par le produit des ventes d'eau.

Le prix comprendra une part proportionnelle établie en fonction des volumes d'eau livrés aux communes membres et sur la base d'un prix unitaire unique.

Le prix pourra comprendre également une part fixe correspondant aux charges fixes du service, ces charges étant réparties, sauf délibération contraire, au prorata des voix respectives des communes membres détaillées au tableau de l'article 6 (colonne 4).

ARTICLE 11 : Subventions exceptionnelles

Bien que les communes membres d'un syndicat de communes à vocation industrielle et commerciale ne puissent prendre à leur charge des dépenses du dit syndicat, couvertes en principe par le produit des seules redevances perçues auprès des usagers (prix du service), il est autorisé (dans le cadre strict limitativement énoncé par le 1°, 2°, ou 3° de l'article L 2224-2 du CGCT), le versement de subventions exceptionnelles imputées sur leur budget général.

Il est précisé que, quelle que soit la dérogation à laquelle se réfère l'assemblée délibérante de la commune, il lui appartient, sous peine de nullité, de motiver la prise en charge qu'elle envisage et de fixer les règles de calcul et les modalités de versement de la subvention ainsi que le ou les exercices concernés. Cette prise en charge ne peut avoir pour effet de se traduire par une compensation pure et simple d'un déficit d'exploitation. Elle revêt un caractère exceptionnel et ne saurait être pérennisée.

ARTICLE 12 : Comptable du syndicat

Le comptable du syndicat est le responsable du centre des Finances Publiques "Trésorerie de Grasse municipale et banlieue".

TITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 13 : Dispositions diverses - Modifications

Pour toutes les stipulations non prévues aux présents statuts, il sera fait application des dispositions des chapitres I et II du titre I du livre II de la 5^{ème} partie du CGCT.



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DU BAR-SUR-LOUP**

Séance du Mercredi 17 août

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	17
Présents	14	Absents	6

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 17 août 2016, à dix heures

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 9 août 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine SYLVESTRE, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Willy GALVAIRE, Jean-Pierre BENOIT, Marie-Hélène JUPPEAUX, Benito ROMERA-AMIL, Nicole MAMONTI, Lise GRANT, Shan ROSE Monique REVEL, Jean-Claude TAUVEL,

Etaient absents et représentés :

Monsieur Patrice DALBERA représenté par Willy GALVAIRE
Monsieur Sébastien PHILIPPE représenté par Monsieur TAUVEL
Monsieur Serge LECLERC représenté par Madame REVEL

Etaient Absents :

Monsieur Pascal BERNHARD
Monsieur Philippe STEE
Monsieur James BASSON
Madame Aurélie CURTI
Monsieur Yves FALCHETTI
Madame Michèle SEGUIN

Madame Armelle GALLAGHER est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2016-50

Monsieur le Maire expose,

DISSOLUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES CONSTITUEE DEPUIS LE 16 AVRIL 2014

PUIS ELECTION DES NOUVEAUX MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SELON NOUVELLE REGLEMENTATION DES MARCHES PUBLICS.



Le code des marchés publics ayant été abrogé depuis le 1^{er} Avril 2016, la commission d'appel d'offre constituée par la délibération du 16 avril 2014 est dissoute de fait.

Monsieur Le Maire informe que :

Les nouveaux textes applicables concernant les marchés publics sont :

- L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015
- Ses décrets d'application et notamment le décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

L'article 101 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 a introduit, dans le code général des collectivités territoriales (CGCT), un nouvel article L.1414-2 qui dispose que « *pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance susmentionnée, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5...* »

Article L1411-5 :

- Modifié par Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 – art.58

(...)

« II. La commission est composée :

(...)

b) Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le Maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

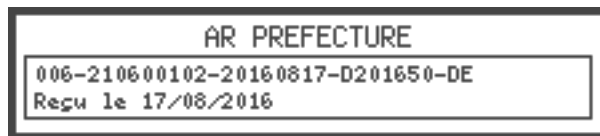
Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public. »

Monsieur Le Maire propose :

De recueillir les nouvelles listes en séance courante (D.1411-5 du CGCT), et de procéder à l'élection de la nouvelle commission d'appel d'offre, conformément aux articles D1411-3 à D1411-4 du CGCT :

Article D1411-3 :

Les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la



représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Article D1411-4 :

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Liste n°1 :

3 Titulaires

- Richard RIBERO
- Willy GALVAIRE
- Pascal BERNHARD

3 Suppléants

- Lise GRANT
- Antoine CAU
- Armelle GALLAGHER

Liste n°2 :

1 Titulaire

- Jean-Claude TAUVEL

1 Suppléant

- Serge LECLERC

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- PROCEDE A L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CI-DESSUS ECRITS, CONSTITUANT LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

**Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
suivent les signatures**

Pour extrait certifié conforme,

**Certifié exécutoire compte
tenu de :**

- ✓ La date de convocation le : 9 août 2016
- ✓ L'affichage en date du 9 août 2016
- ✓ La télétransmission en Préfecture en date du 17 août 2016
- ✓ La publication en date du 17 août 2016

Le Maire,



Richard RIBERO



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DU BAR-SUR-LOUP**

Séance du Mercredi 17 août

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	17
Présents	14	Absents	6

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 17 août 2016, à dix heures

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 9 août 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine SYLVESTRE, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Willy GALVAIRE, Jean-Pierre BENOIT, Marie-Hélène JUPPEAUX, Bénito ROMERA-AMIL, Nicole MAMONTI, Lise GRANT, Shan ROSE Monique REVEL, Jean-Claude TAUVEL,

Etaient absents et représentés :

Monsieur Patrice DALBERA représenté par Willy GALVAIRE
Monsieur Sébastien PHILIPPE représenté par Monsieur TAUVEL
Monsieur Serge LECLERC représenté par Madame REVEL

Etaient Absents :

Monsieur Pascal BERNHARD
Monsieur Philippe STEE
Monsieur James BASSON
Madame Aurélie CURTI
Monsieur Yves FALCHETTI
Madame Michèle SEGUIN

Madame Armelle GALLAGHER est nommée secrétaire de séance.

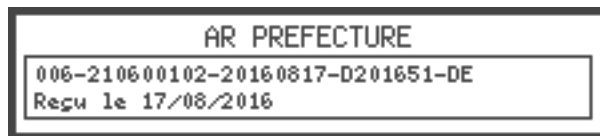
DELIBERATION N° D2016-51

Délibération du conseil municipal

Pour la constitution du syndicat intercommunal des eaux du Foulon

Monsieur le Maire expose,

Vu les articles L. 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 4 août 1885 modifiée relative à l'exécution du canal du Foulon,



Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2001 modifié portant création de la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2013 modifié portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse,

Considérant que le canal du Foulon, alimentant en eau la population de neuf communes, se trouve dans un état de vétusté qui appelle l'exécution de travaux importants pour garantir l'adduction d'eau potable,

Considérant les démarches accomplies par le maire de Grasse pour obtenir de l'Etat, propriétaire du canal en vertu de la loi de concession précitée, le transfert des ouvrages à la collectivité gestionnaire,

Considérant que les nécessités de l'exploitation du canal et de ses dérivations impliquent d'instaurer à l'avenir une maîtrise d'ouvrage et une gestion intercommunales des équipements afin d'associer équitablement les communes desservies aux décisions et aux contributions afférentes,

Considérant que les communautés d'agglomération de Sophia-Antipolis et du Pays de Grasse n'exercent pas la compétence relative à la production d'eau potable et que leur périmètre diffère de celui du réseau du Foulon,

Considérant dès lors que la constitution d'un nouveau syndicat intercommunal spécialisé permettra de remplir les objectifs de gestion précités,

Considérant que huit communes ont manifesté leur intention de principe d'adhérer au futur SIVU, à savoir : Le Bar-sur-Loup, Châteauneuf-Grasse, Gourdon, Grasse, Mouans-Sartoux, Opio, Le Rouret et Valbonne,

Entendu le rapport du maire qui présente le projet de statuts du futur syndicat convenu entre les maires respectifs, dans la perspective d'une démarche unanime des huit communes concernées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la création d'un syndicat de communes à vocation unique chargé du service public de l'adduction d'eau acheminée par le canal dit du Foulon, dénommé « Syndicat intercommunal des eaux du Foulon » et regroupant les communes de : Le Bar-sur-Loup, Châteauneuf, Gourdon, Grasse, Mouans-Sartoux, Opio, Le Rouret et Valbonne,

- d'approuver le projet de statuts annexé à la présente,

- de demander à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes de prononcer dès que possible et avant le 1^{er} janvier 2017, la création dudit syndicat,

- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités à cette fin, notamment en vue de la dévolution des immobilisations communales nécessaires au bénéfice du syndicat,

- d'élire, pour représenter la commune au sein du syndicat, les conseillers municipaux suivants :

Richard RIBERO : TITULAIRE

Willy GALVAIRE : SUPPLEANT

(Article 6 des statuts : 1 titulaire et 1 suppléant d'après le tableau colonne 2)

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la désignation de ces représentants.

AR PREFECTURE

006-210600102-20160817-D201651-DE
Regu le 17/08/2016

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire compte
tenu de :

- ✓ La date de
convocation le : 9 août 2016
- ✓ L'affichage en date du 9 août 2016
- ✓ La télétransmission en
Préfecture en date du 17 août 2016
- ✓ La publication en date
du 17 août 2016

Le Maire,



Richard RIBERO

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DU BAR-SUR-LOUP****Séance du Mercredi 17 août****Nombre de Conseillers**

En Exercice	23	Votants	17
Présents	14	Absents	6

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 17 août 2016, à dix heures

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 9 août 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine SYLVESTRE, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Willy GALVAIRE, Jean-Pierre BENOIT, Marie-Hélène JUPPEAUX, Bénito ROMERA-AMIL, Nicole MAMONTI, Lise GRANT, Shan ROSE Monique REVEL, Jean-Claude TAUVEL,

Etaient absents et représentés :

Monsieur Patrice DALBERA représenté par Willy GALVAIRE

Monsieur Sébastien PHILIPPE représenté par Monsieur TAUVEL

Monsieur Serge LECLERC représenté par Madame REVEL

Etaient Absents :

Monsieur Pascal BERNHARD

Monsieur Philippe STEE

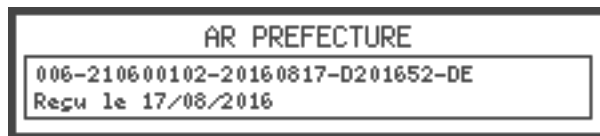
Monsieur James BASSON

Madame Aurélie CURTI

Monsieur Yves FALCHETTI

Madame Michèle SEGUIN

Madame Armelle GALLAGHER est nommée secrétaire de séance.



DELIBERATION N° D2016-52

MUTUALISATION ACHAT CARBURANT

Proposé par : DGS

Monsieur GALVAIRE expose

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a engagé depuis 2012 avec les Communes membres une réflexion sur la mise en place d'une logistique visant à optimiser la gestion des ressources publiques et à contribuer à la réalisation d'économies sur les achats.

Il s'agit concrètement de mutualiser les procédures de marchés publics en recourant aux groupements de commandes pour gérer les besoins en fournitures, services et travaux communs à la CASA et aux collectivités membres intéressées.

C'est dans ce cadre que vous est proposée, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, la constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition mutualisée de carburants.

Cette acquisition se composera d'un marché unique.

Il convient en conséquence d'approuver la convention constitutive dudit groupement dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Composition du groupement :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
La commune d'Antibes
La commune de Biot
La commune de Capières
La commune de Gréolières
La commune du Bar sur Loup

- Modalités de fonctionnement : comme définies dans la convention constitutive ci jointe.

- Coordonnateur : La ville d'Antibes a proposé d'être le coordonnateur du groupement de commandes constitué. Elle sera autorisée à signer le marché, à le notifier et à l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

- Commission d'Appel d'Offres : la Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur.

- Répartition financière entre les membres du groupement : selon les consommations réelles de chaque membre du groupement.

- La durée du groupement Le groupement est constitué pour la durée du marché qui est conclu à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020.

Le marché peut être reconduit par périodes successives de 1 an, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2020.

VUE la délibération du Conseil Communautaire CC.2014.005 du 14 avril 2014 autorisant le Bureau Communautaire à prendre toutes décisions de constitution de groupement de commandes, il est proposé :

AR PREFECTURE

006-210600102-20160817-D201652-DE
Regu le 17/08/2016

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition mutualisée de carburants,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe, ainsi que les avenants à ladite convention qui ne modifient pas son économie générale,
- d'approuver la désignation de la ville d'Antibes en tant que coordonnateur du groupement, qui sera chargée de la signature, de la notification et de l'exécution dudit marché conformément à la réglementation des marchés publics,
- d'approuver la répartition financière entre les membres du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Maire d'Antibes à signer les pièces qui constituent le marché à intervenir avec l'entreprise déclarée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres et si nécessaire de pouvoir recourir aux dispositions de l'article 30 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics après décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

**Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
suivent les signatures**

Pour extrait certifié conforme,

**Certifié exécutoire compte
tenu de :**

- | | |
|--|--------------|
| ✓ La date de convocation le : | 9 août 2016 |
| ✓ L'affichage en date du | 9 août 2016 |
| ✓ La télétransmission en Préfecture en date du | 17 août 2016 |
| ✓ La publication en date du | 17 août 2016 |

Le Maire,



Richard RIBERO



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DU BAR-SUR-LOUP**

Séance du Mercredi 17 août

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	17
Présents	14	Absents	6

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 17 août 2016, à dix heures

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 9 août 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine SYLVESTRE, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Willy GALVAIRE, Jean-Pierre BENOIT, Marie-Hélène JUPPEAUX, Bénito ROMERA-AMIL, Nicole MAMONTI, Lise GRANT, Shan ROSE Monique REVEL, Jean-Claude TAUVEL,

Etaient absents et représentés :

Monsieur Patrice DALBERA représenté par Willy GALVAIRE
Monsieur Sébastien PHILIPPE représenté par Monsieur TAUVEL
Monsieur Serge LECLERC représenté par Madame REVEL

Etaient Absents :

Monsieur Pascal BERNHARD
Monsieur Philippe STEE
Monsieur James BASSON
Madame Aurélie CURTI
Monsieur Yves FALCHETTI
Madame Michèle SEGUIN

Madame Armelle GALLAGHER est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2016-53**MUTUALISATION ACHAT PAPIER**

Proposé par : DGS

Monsieur GALVAIRE expose,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a engagé depuis 2012 avec les Communes membres une réflexion sur la mise en place d'une logistique visant à optimiser la gestion des ressources publiques et à contribuer à la réalisation d'économies sur les achats.

Il s'agit concrètement de mutualiser les procédures de marchés publics en recourant aux groupements de commandes pour gérer les besoins en fournitures, services et travaux communs à la CASA et aux collectivités membres intéressées.

C'est dans ce cadre que vous est proposée, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, la constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition mutualisée de papier standard.

Cette acquisition se composera d'un lot.

Il convient en conséquence d'approuver la convention constitutive dudit groupement dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Composition du groupement :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
La commune d'Antibes
La commune de Bezaudun Les Alpes
La commune de Biot
La commune de Chateauneuf
La commune de Capières
La commune de Gréolières
La commune de la Colle sur Loup
La commune du Bar Sur Loup
La commune du Rouret
La commune de Tourrettes sur Loup
La commune de Vallauris

- Modalités de fonctionnement : comme définies dans la convention constitutive ci jointe.

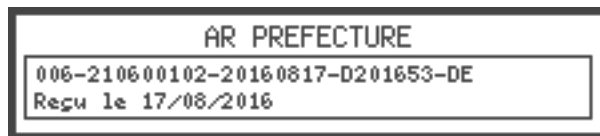
-Coordonnateur : La CASA a proposé d'être le coordonnateur du groupement de commandes constitué. Elle sera autorisée à signer le marché, à le notifier et à l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

-Commission d'Appel d'Offres : la Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur.

-Répartition financière entre les membres du groupement : selon les consommations réelles de chaque membre du groupement.

-La durée du groupement : le groupement est constitué pour la durée du marché qui prendra effet à sa date de notification.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2020.



VU la délibération du Conseil Communautaire CC.2014.005 du 14 avril 2014 autorisant le Bureau Communautaire à prendre toutes décisions de constitution de groupement de commandes, il est proposé :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition mutualisée de papeterie,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe, ainsi que les avenants à ladite convention qui ne modifient pas son économie générale,
- d'approuver la désignation de la CASA en tant que coordonnateur du groupement, qui sera chargée de la signature, de la notification et de l'exécution dudit marché conformément à la réglementation des marchés publics,
- d'approuver la répartition financière entre les membres du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Président de la CASA à signer les pièces qui constituent le marché à intervenir avec l'entreprise déclarée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres et si nécessaire de pouvoir recourir aux dispositions de l'article 30 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics après décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

**Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
suivent les signatures**

Pour extrait certifié conforme,

**Certifié exécutoire compte
tenu de :**

- | | |
|---|--------------|
| ✓ La date de
convocation le : | 9 août 2016 |
| ✓ L'affichage en date du | 9 août 2016 |
| ✓ La télétransmission en
Préfecture en date du | 17 août 2016 |
| ✓ La publication en date
du | 17 août 2016 |

Le Maire,



Richard RIBERO



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DU BAR-SUR-LOUP**

Séance du Mercredi 17 août

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	17
Présents	14	Absents	6

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 17 août 2016, à dix heures

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 9 août 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine SYLVESTRE, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Willy GALVAIRE, Jean-Pierre BENOIT, Marie-Hélène JUPPEAUX, Bénito ROMERA-AMIL, Nicole MAMONTI, Lise GRANT, Shan ROSE Monique REVEL, Jean-Claude TAUVEL,

Etaient absents et représentés :

Monsieur Patrice DALBERA représenté par Willy GALVAIRE
Monsieur Sébastien PHILIPPE représenté par Monsieur TAUVEL
Monsieur Serge LECLERC représenté par Madame REVEL

Etaient Absents :

Monsieur Pascal BERNHARD
Monsieur Philippe STEE
Monsieur James BASSON
Madame Aurélie CURTI
Monsieur Yves FALCHETTI
Madame Michèle SEGUIN

Madame Armelle GALLAGHER est nommée secrétaire de séance.

OBJET : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME ET ZONES D'ACTIVITES TOURISTIQUES »

Proposée par : DGS

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a opéré à un renforcement des compétences de l'intercommunalité ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2017, les missions actuellement communales en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », seront rattachées au bloc obligatoire des communautés de communes et communautés d'agglomération, au sein de la compétence « développement économique » ;

Considérant qu'ainsi, aux termes de l'article L. 134-1 du Code du Tourisme, tel que modifié par la loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) exercera de plein droit, à compter du 1er janvier 2017, en lieu et place de ses communes membres, dans les conditions prévues par l'article L. 5216-5 du CGCT :

- La compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités touristiques ;
- La compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Considérant que cette dernière compétence regroupe uniquement les missions régaliennes des offices de tourisme, à savoir :

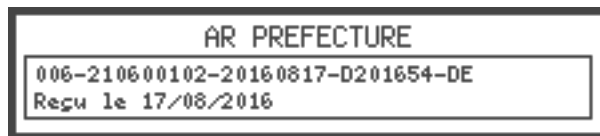
- Accueil,
- Information,
- Promotion touristique,
- Coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique ;

Considérant que conformément à la loi NOTRe, à l'occasion du transfert de cette compétence, les offices de tourisme des communes touristiques et des stations classées de tourisme sont transformés en bureaux d'information de l'office de tourisme intercommunal, sauf lorsqu'ils deviennent le siège de cet office de tourisme ;

Considérant que toutefois, le Conseil Communautaire de la CASA pourra décider, au plus tard trois mois avant l'entrée en vigueur de la compétence, soit avant le 30 septembre 2016, de maintenir des offices de tourisme distincts pour les stations classées de tourisme, en définissant les modalités de mutualisation des moyens et des ressources des offices de tourisme intercommunaux existant sur son périmètre ;

Considérant que dans ce cas, les offices de tourisme communaux des stations classées deviendront des offices de tourisme communautaires à compétence territoriale limitée sous gouvernance de la CASA ;

Considérant qu'il convient, au préalable, de proposer un transfert de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme et zones d'activités touristiques » au profit de la CASA afin de mettre en conformité ses statuts avec les dispositions précitées de la loi NOTRe ;



Considérant que par délibération n°CC.2016.058 du 27 juin 2016 le Conseil Communautaire de la CASA a décidé :

- de se doter, au titre de ses compétences obligatoires, de la compétence relative à la « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme et zones d'activités touristiques » ;
- de modifier ses statuts en rajoutant à l'article 1.1.1 desdits statuts « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme et zones d'activités touristiques » ;

Considérant que la CASA a notifié à Monsieur le Maire la délibération susvisée selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin que le Conseil Municipal se prononce par délibération concordante sur ce transfert de compétence, dans un délai de trois mois à compter de cette notification.

Il convient donc aujourd'hui, conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, de décider du transfert de cette compétence à la CASA.

Je vous propose donc :

- d'approuver le transfert au profit de la CASA de la compétence relative à la « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme et zones d'activités touristiques ».

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5216-5 ;

Vu la délibération n°CC.2016.058 du 27 juin 2016 prise par le Conseil Communautaire de la CASA ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- acter du transfert à la CASA de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme et zones d'activités touristiques ».

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- PROCEDE AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME ET ZONES D'ACTIVITES TOURISTIQUES », A LA CASA.

.....

**Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
suivent les signatures**

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire compte

Le Maire,

AR PREFECTURE

006-210600102-20160817-D201654-DE
Regu le 17/08/2016

tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 9 août 2016
- ✓ L'affichage en date du 9 août 2016
- ✓ La télétransmission en 17 août 2016
- Préfecture en date du
- ✓ La publication en date du 17 août 2016



Richard RIBERO

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DU BAR-SUR-LOUP****Séance du Mercredi 17 août****Nombre de Conseillers**

En Exercice	23	Votants	17
Présents	14	Absents	6

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 17 août 2016, à dix heures

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 9 août 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine SYLVESTRE, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Willy GALVAIRE, Jean-Pierre BENOIT, Marie-Hélène JUPPEAUX, Bénito ROMERA-AMIL, Nicole MAMONTI, Lise GRANT, Shan ROSE Monique REVEL, Jean-Claude TAUVEL,

Etaient absents et représentés :

Monsieur Patrice DALBERA représenté par Willy GALVAIRE

Monsieur Sébastien PHILIPPE représenté par Monsieur TAUVEL

Monsieur Serge LECLERC représenté par Madame REVEL

Etaient Absents :

Monsieur Pascal BERNHARD

Monsieur Philippe STEE

Monsieur James BASSON

Madame Aurélie CURTI

Monsieur Yves FALCHETTI

Madame Michèle SEGUIN

Madame Armelle GALLAGHER est nommée secrétaire de séance.



DELIBERATION N° D2016-55

Proposé par : DGS

INSTAURATION D'UNE AMENDE DEJECTIONS CANINES ET D'UNE AMENDE DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-2-1, L 2212-4, L 2224-13 et L 2224-17 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R 632-1, R 635-8, et R 644-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1, et L 1312-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1 à L 541-6 ;

1) DEJECTIONS CANINES

Afin de limiter les déjections canines sur les espaces publics et conformément à l'article 97 du règlement sanitaire départemental, un arrêté de police du maire peut être pris pour interdire les déjections canines à différents endroits et instaurer des sanctions.

Les infractions à l'arrêté municipal seront constatées par un procès-verbal et exposent leurs auteurs à une contravention de la 1ère classe (maximum 38 €) (article 131-13 du code pénal).

Ces procès-verbaux seront dressés par la Police Municipale ou par le Maire lui-même.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'approuver la prise d'un arrêté du Maire visant à limiter les déjections canines sur les espaces publics, avec la mise en place d'une contravention de première classe.

2) DEPOTS SAUVAGES

Considérant que malgré les services proposés par la commune et par la CASA, il est toujours constaté des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature sur la commune portant atteinte à la salubrité et à l'environnement ;

Vu le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement, et l'utilisation des ressources humaines,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conditions suivantes pour l'enlèvement des dépôts illicites constatés sur la voie publique sur la commune du Bar-Sur-Loup :

Article 1 : Est concernée par cette délibération et l'arrêté du Maire qui en découlera toute personne identifiée ayant effectué des dépôts illicites sur le territoire de la commune aux pieds des points d'apports volontaires, sur la voie publique, les bas-côtés des routes et les trottoirs ;

Article 2 : Les frais d'enlèvement des dépôts illicites seront mis à la charge de tout contrevenant, lorsqu'il sera identifié, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public.

Article 3 : Ces frais seront facturés en tenant compte des frais de personnels et de véhicule. Le tarif forfaitaire pour un enlèvement d'objets déposés illicitement sur un lieu public et évacué vers la déchetterie ou autre lieu d'évacuation sera de : 250 €

Article 4 : Cette disposition sera applicable dès validation de cette délibération et prise de l'arrêté municipal

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité

AR PREFECTURE

006-210600102-20160817-D201655-DE
Regu le 17/08/2016

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,

**Certifié exécutoire compte
tenu de :**

- ✓ La date de convocation le : 9 août 2016
- ✓ L'affichage en date du 9 août 2016
- ✓ La télétransmission en 17 août 2016
Préfecture en date du
- ✓ La publication en date 17 août 2016
du

Le Maire,



Richard RIBERO



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DU BAR-SUR-LOUP**

Séance du Mercredi 17 août

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	17
Présents	14	Absents	6

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 17 août 2016, à dix heures

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 9 août 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine SYLVESTRE, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Willy GALVAIRE, Jean-Pierre BENOIT, Marie-Hélène JUPPEAUX, Bénito ROMERA-AMIL, Nicole MAMONTI, Lise GRANT, Shan ROSE Monique REVEL, Jean-Claude TAUVEL,

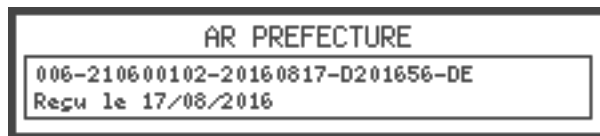
Etaient absents et représentés :

Monsieur Patrice DALBERA représenté par Willy GALVAIRE
Monsieur Sébastien PHILIPPE représenté par Monsieur TAUVEL
Monsieur Serge LECLERC représenté par Madame REVEL

Etaient Absents :

Monsieur Pascal BERNHARD
Monsieur Philippe STEE
Monsieur James BASSON
Madame Aurélie CURTI
Monsieur Yves FALCHETTI
Madame Michèle SEGUIN

Madame Armelle GALLAGHER est nommée secrétaire de séance.



Proposée par : Mr le Maire

Objet : délibération modificative concernant la délibération n°4 du 16 avril 2014 et la délibération n°10 du 1^{er} mars 2016 : indemnité adjoint Monsieur CAU

Monsieur Richard RIBERO expose à l'assemblée :

Monsieur CAU, adjoint délégué aux sports et associations, aux manifestations et commémorations, se voit allouer une indemnité de 15.20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015, comme voté lors du Conseil Municipal du 16 avril 2014.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE, IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **D'ACCEPTER** la modification concernant le montant des indemnités attribuées à Monsieur CAU énoncée ci-dessus.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération par 13 voix pour et 4 abstentions.

**Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
suivent les signatures**

Pour extrait certifié conforme,

**Certifié exécutoire compte tenu
de :**

- | | |
|-----------------------------|--------------|
| ✓ La date de convocation | |
| le : | 9 août 2016 |
| ✓ L'affichage en date du | 9 août 2016 |
| ✓ La télétransmission en | 17 août 2016 |
| Préfecture en date du | |
| ✓ La publication en date du | 17 août 2016 |

Le Maire,



Richard RIBERO